LE CULTE PAR L'ASSOCIATION

Nous indiquions mercredi trois modes possibles l'organisation catholique sur le terrain du droit commun, entre lesquels nos évêques choisiront.

Certes le qui soit a pour but de montrer comment cette organisation pourrait se faire d'après la loi de 1901.

On remarquera le très important souvenir parlementaire rappelé au début et qui constitue à lui seul une preuve de la légitimité de telles associations.

A plusieurs reprises, nous avons parlé de la possibilité d'exercer le culte par l'association. La question vient d'être envisagée à la Chambre, et le leader du parti socialiste lui-même, M. Jaurès, a reconnu aux catholiques le droit de bénéficier de la loi du 1er juillet 1901, pour organiser leurs cérémonies cultuelles.

Comment les fidèles peuvent-ils utiliser cette loi?

Tout simplement en constituant des communautés catholiques.

Ces communautés, dont l'unique objet sera de permettre aux catholiques de se réunir dans un but religieux, n'auront rien de commun avec les associations cultuelles.

Seront-elles légales?

Sans aucun doute.

Lors de la discussion de la loi du 1er juillet 1901, sur les associations, deux socialistes révolutionnaires, MM. Arthur Groussier et Fournière, avaient déposé, à l'article 2, un amendement ainsi conçu :

« Les associations de personnes entres que les associations religieuses pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable.

Cet amendement fut adopté par la Chambre des députés, par 392 voix contre 237.

M. Fournière avait eu le soin d'expliquer que cet amendement ne concernait pas les Congrégations visées dans d'autres articles, mais les « associations religieuses qui ne demanderaient pas la capacité civile, qui ne posséderaient pas d'immeubles, mais qui ne seraient pas moins des organisations annexes de l'Eglise catholique ».

Lorsque cet amendement vint en discussion au Sénat, le rapporteur, M. Vallé, fit observer qu'il *n'y avait aucune raison pour que les associations de personnes qui se réunissent dans un but religieux ne soient pas traitées sur le même pied que les associations qui auraient un but contraire.*

L'amendement fut supprimé.

Quand la loi revint à la Chambre, les socialistes craignirent de voir reprendre une proposition, faite au Sénat, par MM. Rambaud, Gotteron, Delonceau, Boularon, Gourju, Lépiquet, Gauthier (Haute-Saône) et Forgemol de Bostquénard, relative aux associations internationales, aussi ne firent-ils aucune objection au vote du texte qui est devenu l'article 2 actuel. Il est ainsi conçu :

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation, ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

L'article 5 prescrit à l'association qui veut jouir de la capacité juridique une déclaration destinée à la rendre publique.

Il est donc établi, et sans discussion possible, que les associations de personnes qui se réunissent dans un but religieux sont permises.

Or, la loi de 1905, sur la séparation, n'a pas abrogé l'article 2 de la loi de 1901, qui demeure intact.

Les catholiques peuvent donc constituer des associations ou des communautés, sans demander d'autorisation au pouvoir et sans déclaration préalable.

Il leur est, dès lors, facile d'organiser le culte.

Me Auguste Rivet, le savant professeur à la Faculté catholique de droit de Lyon, a, du reste, démontré dans ce journal, la possibilité de pratiquer le culte collectif privé.

Le question de droit ainsi définitivement traitée, passons à l'organisation pratique.

La base de notre système repose sur l'association paroissiale.

Dans chaque commune, ou dans chaque paroisse, les catholiques se réunissent en association ou en communauté.

Ils ont des statuts très larges, permettant à tout fidèle de faire partie de leur association ou de s'en retirer.

Chaque associé reçoit une médaille de forme déterminée, qui constituera son « passe-port » catholique et lui permettra d'assister aux offices dans toutes les paroisses où il se trouvera.

Immédiatement au-dessus de l'association ou de la communauté paroissiale, se trouve la communauté diocésaine, formée de l'union des associations paroissiales.

Puis, au sommet, la Fédération nationale catholique, composée de toutes les communautés diocésaines.

Ces associations seront d'autant plus indépendantes qu'elles ne posséderont rien.

Leurs lieux de réunions pourront être les églises ou tout autre immeuble qui sera la propriété soit d'un particulier, soit d'une Société civile.

Les catholiques pourront ainsi exercer leur culte sans entrave.

De même qu'un franc-maçon a accès dans toutes les Loges de France, de même les catholiques auront droit d'entrée dans tous les lieux des réunions cultuelles.

Une seule objection pourrait être faite à ce mode d'organisation, c'est la suivante : Vous écarterez des églises toutes les personnes qui ne feront pas partie d'une communauté catholique; vous êtes empêcheres d'assister au mariage ou à l'enterrement d'un ami.

Nous répondons : En aucune façon. Pour faire partie de la communauté, il suffira d'en manifester la volonté et de se faire inscrire. En ce qui concerne les mariages ou les enterrements, il ne sera même pas nécessaire d'être membre de l'association. Pour ces cérémonies, les familles envoient des lettres de faire-part ou d'invitation. Ces billets seront suffisants pour donner libre accès dans l'église.

Les francs-maçons en tiennent-ils pas, d'ailleurs, des tenues blanches auxquelles assistent les profanes?

Notre système n'enlève pas, du reste, aux associations la faculté d'organiser des réunions publiques, suivant les circonstances, par exemple à l'occasion d'une mission ou d'un jubilé.

Il a pour avantage de soustraire les cérémonies du culte à tout contrôle et à toute surveillance du gouvernement.

Les associés catholiques seront libres dans leurs temples, comme les maçons le sont dans leurs Loges.

J. C.

LEURS CULTUELLES

Dans l'Aude

On signale la formation de deux cultuelles, à *Saint-Hilaire* et à *Mazerolles*. Elles seraient dues à la propagande dans la région de l'*Abbé Lemire* et d'une certaine publication intitulée l'*Action cultuelle*. Les anticléricaux eux-mêmes ne les prennent pas au sérieux. Pourquoi seraient-ils moins exigeants que M. Briand? Il n'y aura bientôt plus que M. des Houx à se contenter de ces caricatures de cultuelles et peut-être quelques vieux, près de Limoux... qui n'ont jamais vu Carcassonne.

Dans la Manche

La ridicultuelle de *Cérences* est bien malade: des 32 membres inégaux dont elle se voit composée, un seul en a signé les statuts, plusieurs donnent leur démission. Il n'est, d'ailleurs, pas question d'association cultuelle, mais d'« association fabricienne », de « conseil fabricien ». Ne faut-il pas essayer de faire croire aux simples que rien n'est changé?

Les associations cultuelles au Brésil

Le *Bulletin religieux de Tarentaise* publie sur la situation religieuse au Brésil des notes pleines d'actualité. Voici ce que M. le chanoine Debon, auteur de ces notes, dit des associations cultuelles au Brésil :

Et les fameuses *associations cultuelles?*

On en a fait une idée. Il y a des groupes laïques, les *Irmandades*, qui administrent les biens des chapelles des confréries de certaines paroisses. Ils sont parfois tyranniques; ils refusent ou mesurent parcimonieusement aux prêtres les frais du culte. Quelques-uns sont gangrenés par la Franc-Maçonnerie. C'est l'idéal qu'avaient rêvé nos législateurs.

Au moins, ici, ces *Irmandades* ne dépendent pas de l'Etat, et l'évêque a des moyens de les mettre à la raison, en les privant de prêtres ou en usant des censures. Les tribunaux soutiennent ordinairement les droits de l'Eglise.

Et que serait-ce en France, où l'Etat athée prétend bien garder la haute main sur les associations de ce genre?

Les cultuelles du « Matin »

Les prêtres du « Matin »

La bonne foi du « Matin »

M. Henri des Houx publie dans le *Matin* la circulaire qu'il adresse « à ses caricatures » d'associations cultuelles à propos des déclarations de M. Briand.

Pour permettre à nos lecteurs d'apprécier sa bonne foi, nous publions en regard de sa circulaire le texte officiel des paroles du ministre que le *Matin* a, d'ailleurs, soigneusement supprimées de son compte rendu :

Déclarations de M. Briand	Extrait de la circulaire de M. des Houx
Ne croyez pas que j'irai personnellement user de cette faculté de donner par décret à une association catholique les biens dont il est question, de *telle manière qu'une caricature d'association pût en profiter.* Ce n'est pas mon intention. Je suis libre-penseur; je ne favorise pas telle ou telle religion, et je n'ai nul désir, quand l'ans disparaît, d'en voir une nouvelle surgir. Je parle ici aux libres-penseurs qui savent ce que c'est que la libre-pensée et qui le pratiquent pour eux et chez eux à ma manière, qui n'est pas tyrannique. Et comme ces libres-penseurs peuvent bien avoir des enfants ou des femmes qu'ils laissent aller à l'église, je leur dis : *Si vos femmes ou vos enfants vont à l'église, il vaut mieux pour eux et pour vous qu'ils n'y rencontrent pas de mauvais prêtres ou des prêtres indignes.*	Les débats de la Chambre viennent d'être clos par un ordre du jour de confiance sous réserve dans le gouvernement qui s'est engagé à appliquer la loi de séparation en son intégrité. Il résulte avec évidence de ces débats et du langage de M. le ministre des Cultes que les associations catholiques cultuelles, constituées sous les auspices de notre Ligue, et d'après notre modèle de statuts, satisfont à toutes les conditions de légalité qui les rendent aptes à recevoir l'administration des biens ecclésiastiques et à remplir leur objet exclusif, qui est la continuation du culte catholique. *De cette légalité, nous avons reçu l'assurance formelle et nous disons toute contradiction sur ce point.*

Chambre des Députés

Séance du vendredi 16 novembre

Séance à 9 heures; présidence de M. Bertaux, vice-président.

Validation d'élection

La Chambre valide sans débat l'élection de M. de Mahy, à la Réunion (2e circonscription).

L'inégibilité des fonctionnaires

Elle prend en considération et renvoie à l'examen de la Commission de suffrage universel une proposition de M. Martin (Var), tendant à porter de six mois à deux ans le délai pendant lequel certaines fonctionnaires demeurent inéligibles dans le cas où ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

On revient ensuite au projet concernant

Le tarif des douanes et la convention commerciale avec la Suisse

M. Godart combat le projet au nom de l'industrie de la région lyonnaise fortement atteinte, déclare-t-il, par le régime trop favorable fait, grâce à l'insuffisance du droit de douane, aux tissus serrés de soie pure.

Il conclut à la reprise des négociations sur de nouvelles bases, au vue de donner satisfaction à la fabrique lyonnaise.

M. Doumergue, ministre du Commerce, au nom du gouvernement, défend l'accord qui est soumis à l'approbation de la Chambre.

Cet accord, déclare-t-il, ne touche en rien aux principes essentiels de notre législation douanière.

D'autre part, il est absolument injuste et excessif de l'accuser de sacrifier la broderie et la soierie lyonnaises, et de présenter ces industries comme la rançon des autres produits inscrits à la convention.

En réalité, les tissus légers de soie qui ne présentaient en 1904 une production de 145 millions de francs, conservent la situation que leur faisait la convention de 1895.

Quant aux tissus serrés de soie pure, dont les défenseurs protestent si fort leur production en 1904, s'élevait à 33 millions de francs.

Cet article, le seul pour lequel nous aliénons par la convention nouvelle notre liberté pendant un an seulement, n'en continuera pas moins de bénéficier d'une large partie (20 %) de la protection qui lui était précédemment accordée.

Nous n'avons pu faire autrement que l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie elles-mêmes vis-à-vis de la Suisse relativement aux droits sur les mêmes produits.

Mais il ne faut pas regarder un seul côté de la question; nous aussi, nous exportons en Suisse non seulement des matières premières, mais même des tissus serrés de soie pure, et cette exportation s'accroît régulièrement.

Nous bénéficions d'ailleurs d'une partie des avantages faits par la Suisse à l'Allemagne, sans avoir, comme cette dernière, lié notre liberté pour une longue période de douze années.

Quant à la broderie, elle trouve dans la convention une situation très sensiblement plus avantageuse que celle qui lui était faite par la convention de 1895; il dépend des industriels, par l'amélioration de leurs procédés commerciaux et de leur outillage, de lui donner un essor encore plus brillant.

Ce serait courir gros risque que de vouloir, dans ces conditions, tout remettre en question, alors que les négociations dernières n'ont abouti qu'au prix de tant de difficultés et d'opacles.

Notre commerce de vin, de bestiaux, d'horlogerie, de vêtements, d'automobiles, etc., avec la Suisse, n'a pas cessé de progresser régulièrement.

Pour empêcher l'entrée en France de 10 millions de tissus serrés de soie pure, vouloir aller à une guerre économique qui se chiffrerait pour l'industrie nationale, par une perte nette annuelle de 200 à 300 millions au moins, ce serait un acte de folie. (Appl. sur divers bancs.)

L'expérience douloureuse de 1892 à 1895 a laissé dans nos fabriques, chez nos ouvriers, nos agriculteurs, partout, les souvenirs les plus pénibles, et c'est sous la pression unanime de l'opinion publique que le gouvernement français dut faire ouverture de la Suisse les premières ouvertures pour la reprise des rapports entre les deux pays.

Une nouvelle rupture aurait des résultats autrement désastreux encore que ceux de 1895, et il ne saurait alors être question d'obtenir des conditions aussi favorables, tant s'en faut, que ceux de l'accord aujourd'hui soumis à la Chambre. (Mouvement.)

Celle-ci doit, avant tout, s'inspirer de l'intérêt supérieur; le gouvernement et la Commission ont conscience d'avoir fait leur devoir en leur demendant d'approuver les tarifs nouveaux et la convention qui les accompagne. Elle de prendre à son tour sa pleine responsabilité. (Appl. sur divers bancs.)

MM. Victor Fort et Vidon réclament, au nom des producteurs et ouvriers du tissage de soie pure, les critiques dirigées contre la convention par MM. Pichon, Morel et Godard.

MM. Giraud et Bonefoy, au contraire, voteront en faveur de cette convention, dont les avantages pour la viticulture, l'agriculture, l'industrie et le commerce français, sont hors de contexte.

M. Buffet la votera aussi.

Mais il tient à protester avec une véritable indignation contre le procédé aujourd'hui employé vis-à-vis de la Chambre.

Dans un pays comme la France, dont les intérêts économiques sont si variés et si complexes, alors que, depuis cinq ans, les modifications de nos rapports avec un pays voisin est certaine à une date déterminée, il n'est pas admissible que, cinq jours avant l'expiration du délai fixé, le gouvernement vienne mettre au Parlement le couteau sur la gorge pour l'obliger à approuver une convention nouvelle.

D'autre part, tout se passant dans la Commission, la Chambre n'a pas, avec pareil retard, le moyen de modifier aucun des articles qui lui sont soumis, elle n'a qu'à adopter ou repousser le « bloc ».

Pour la même raison, les industriels et fabricants des régions intéressées ne peuvent pas présenter les observations les plus importantes pour la défense des intérêts en jeu.

M. Thierry reproche aussi aux négociations d'avoir été trop tardives, puis la discussion générale est close.

Le président annonce qu'il a reçu de MM. Raton, Morel et Victor Fort, une motion invitant le gouvernement à ouvrir avec la Suisse de nouvelles négociations, en vue d'obtenir pour notre agriculture et notre industrie de conditions plus favorables.

Le vote de cette motion équivaudrait au rejet de la convention soumise à la Chambre.

La séance continue.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LA DISCUSSION DU BUDGET

La Commission du budget demandera à la Chambre d'aborder dès mardi prochain l'examen du budget. Elle proposera de discuter d'abord le budget des dépenses, puis d'ouvrir la discussion générale du budget avant de commencer l'examen de la loi de finances.

Mais, quelle que soit la décision de la Chambre, le ministre des Finances aura à répondre, avant tout debat budgétaire, à une question de M. Meginaud, qui se propose de demander à M. Caillaux quelles sont les principales lignes du système de projet d'impôt sur le revenu dont il doit saisir prochainement le Parlement.

LA GALERIE DES MACHINES

La Commission de l'Agriculture a entendu le ministre de l'Agriculture sur divers projets de résolution tendant au maintien de la Galerie des Machines et à son affectation aux concours et aux expositions agricoles.

M. Rueu a promis de déposer un projet de loi dans ce sens.

LES CRÉDITS DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Au Sénat

Séance du vendredi 16 novembre

M. de Lamarzelle a éloquemment relevé aujourd'hui, devant le Sénat, les attaques de M. Viviani contre la religion et fait ressortir les divergences qui se manifestent dans le ministère. Le ministre du Travail s'est vainement efforcé d'atténuer les déclarations faites à la Chambre.

M. Duboat ouvre la séance à 2 h. 1/2

M. de Lamarzelle. — J'étais décidé à voter les crédits tant de fois j'ai fait des sacrifices, jusqu'à me séparer de mes amis, pour réaliser des réformes sociales. Mais aujourd'hui c'est une orientation nouvelle de la politique sociale que vous voulez. Est-ce celle de la majorité du Sénat? Je ne crois pas.

M. Clemenceau a mené naguère une rude charge contre les socialistes et il a été fort applaudi.

Maintenant, nous voyons avec vous les théories socialistes du gouvernement, et après un langage très libre vous voulez travailler à les appliquer.

Il y a été il y a le droit individuel proclamé par la Révolution, de l'autre la thèse de Karl Marx. M. Viviani s'est prononcé pour l'extension des droits syndicaux au besoin contre les droits individuels.

M. Clemenceau. — Je suis individualiste!

M. de Lamarzelle. — Oui, à outrance même (Rires) mais, M. Viviani est collectiviste.

Je crois que la solution des problèmes sociaux est l'accession des travailleurs à une certaine propriété. (Appl.)

Sur la propriété, M. Viviani a tenu un langage de partisan.

Il n'y a rien en haut, avez-vous dit. Et vous connaissez aux masses d'appréhender les propriétaires; il n'y a pas loin de la à prendre.

Vous avez voulu dire, n'est-ce pas, en interprétant les actes de la révolution : ne soyez violents que quand vous serez les plus forts.

Vous avez loyauté à toutes les croyances même philosophiques. Vous êtes franc, vous jetez hardiment le défi.

Tout ce que disait jadis M. Viviani n'avait que l'importance de son talent. Aujourd'hui c'est le gouvernement qui parle.

Aujourd'hui, c'est le gouvernement qui vient dire : il n'y a pas d'autre idéal que la richesse, M. Guizot l'a dit jadis. Vous serez le Guizot du collectivisme. (Rires.)

M. Clemenceau lui-même vous l'a dit : quand sous la plus grande opulence on retrouve les plus atroces douleurs.

Ces douleurs là l'Eglise a su les panser avec l'espérance. Dans un cimetière de Lorraine, Berrès a élevé cette inscription : « Béni soit celui qui a placé l'espérance sur les tombes! »

Vous n'avez rien étoilé, les étoiles brillent toujours.

La preuve que les croyances existent encore en France, c'est le discours de M. Briand.

Que penseront les positistes en comparant les deux discours? (Très bien!)

Je ne viens ici que soulager ma conscience et porter un peu de baume dans le cœur des croyants blessés par les déclarations du gouvernement de leur pays. (Vifs appl. à droite.)

M. Gustave Rivet veut détruire cette légende que le Sénat est l'ennemi des réformes sociales. Il cite longuement Louis Blanc et conclut au vote des crédits.

M. Charles Prevet veut que soient bien précises les attributions du ministère du Travail.

— Pourquoi laisser au commerce la réglementation des habitations insalubres? Pourquoi ne pas joindre aussi l'enseignement professionnel?

Je voudrais connaître vos idées Monsieur Viviani sur la mutualité une vous aurez à diriger, et aussi sur la réglementation du travail dans les mines.

Ce qui est nécessaire d'abord, c'est la force de sécurité, puis la force d'expansion. Pourquoi diviser les services de la marine?

Est-ce qu'un ministère de plus divisera davantage les forces du pays?

Y aura-t-il unité de vue dans le travail, voilà ce que je veux savoir. (Appl.)

M. Viviani. — Je viens m'expliquer clairement pour conserver votre estime. Je suis un socialiste qui, arrivé au pouvoir, veut rester fidèle aux idées de mes jeunes années.

Il y a sept ans que je me suis rangé avec tous les soldats républicains autour du Sénat pour le combat de la justice. (Appl. à l'extrême-gauche.)

J'ai un profond respect pour le caractère de M. de Lamarzelle, mais il essaie vainement de diviser le gouvernement. Je suis socialiste.

M. Clemenceau ne l'est pas.....

M. Clemenceau. — Mais je prétends l'être! (Rires prolongés.)

Voix au centre. — Question de définition! (Rires.)

M. Viviani. — Pour la solution du problème social, il faut l'union de tous les républicains. (Appl. à l'extrême-gauche.)

A chaque service je veux garder leur caractère particulier.

Vous craignez les conflits interministériels, il n'y aura que plus de relations. Penché sur la masse, le ministre du Travail doit être leur avocat auprès des législateurs.

Le Syndicat est un organe modérateur.... (Sur un grand nombre de bancs : oh! oh!). Il faut l'encourager.

J'ai vu la violence moi, face à face, mais la modération reste au fond de la conscience des travailleurs. Les réformes sociales viendront achever de les calmer. Les travailleurs imitent quelquefois les Vendéens...

A droite. — Ah! non, parlons sérieusement!

M. Viviani. — Je n'ai jamais dit — ce sont les interrupteurs — que ce gouvernement fût irréligieux, ni son action antireligieuse. Mais je puis constater que l'action antireligieuse s'exerce depuis longtemps.

M. Delahaye. — C'est l'action de la F.-.M.-.!

M. Viviani. — J'ai voulu exposer la religion de l'humanité et non pas les jouissances terrestres, notre idéal de courage nous l'oppose à la résignation religieuse des pharisiens qui n'apportent aucun soulagement et gardent leurs richesses. (Appl. à gauche.)

Il n'y a pas que l'armature politique de la République, il faut qu'elle apporte des satisfactions matérielles. La République n'est plus aujourd'hui à défendre. Vous êtes républicain, vous avez fait la République politique et parlementaire, voulez-vous que nous fassions ensemble la République humaine et fraternelle? (Vifs appl. à gauche.)

M. de Lamarzelle. — Votre but est d'appliquer la doctrine socialiste. Est-ce celle du chef du gouvernement? (Sourires.)

Vous avez dit qu'il ne fut pas seulement suivre les théories de la Révolution, mais sa pratique. N'est-ce pas violence?

Vous avez dit que vous étiez attaché à une œuvre d'irréligion.

Vous n'avez pas le droit d'attaquer la résignation. Celle des pharisiens dont vous avez parlé, si; mais celle qui est française, oh! celle-là est grande et belle, consolatrice de l'inégalité. (Vifs appl.)

L'Eglise a été la grande libératrice de l'humanité. Et maintenant voyez l'œuvre du pays catholique, la Belgique.

M. Maxime Lecomte. — Et les billets de confession?

M. de Lamarzelle. — Nous laissons les fiches à la Maçonnerie dont vous faites partie!

L'œuvre de l'Eglise si noble et si généreuse, plus efficace que la vôtre, lui survivra. (Longs appl.)

Après la lecture des articles, M. de Caverville vient déclarer que malgré l'importance de l'institution d'un ministère du Travail, les doctrines du ministre lui paraissent trop dangereuses pour qu'il lui accorde son vote.

M. Vidal de Saint-Urbain. — Dans cette dernière tirailleur, le socialisme de M. Viviani s'est successivement frotté à celui de M. Clemenceau. (Rires).

Confiant dans ses progrès, je voterai pour lui. (Rires prolongés.)

M. Delahaye. — L'abstention n'est pas suffisante pour flétrir des attaques comme celles de M. Viviani. Je voterai contre.

Quand un enfant joue dans le foin, il ne faut pas lui donner des allumettes.

Les crédits mis aux voix sont adoptés par 237 voix contre 12.

Cinq grandes séances académiques

Dix-neuf académiciens réunis, hier, sous la présidence de M. Jules Claretie, ont fixé la date de ces grandes séances de l'hiver.

La séance publique de distribution des prix de vertu aura lieu le 29 novembre; M. Bourget fera le rapport.

La réception de M. Alexandre Ribot, en remplacement de M. Guillaume, aura lieu le 20 décembre.

La réception de M. Maurice Barrès, élu au fauteuil de M. José-Maria de Heredia, est fixée au 17 janvier.

Enfin la réception du cardinal Mathieu, en remplacement du cardinal Perraud, aura lieu le 7 février.

Les élections des candidats aux fauteuils de MM. Albert Sorel et Rousse n'auront lieu qu'après ces réceptions. Le mardi 12 février, discussion des titres de ces candidats, et le jeudi 14, élections aux deux fauteuils.

Académie des inscriptions et belles-lettres

Aujourd'hui, à 1 heure, a eu lieu la séance publique annuelle de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, présidée par M. René Cagnat, président de l'Académie, assisté de M. Georges Perrot, secrétaire perpétuel.

Après le discours du président sur les sujets de prix proposés, il a été procédé à la distribution des récompenses :

Prix ordinaire de l'Académie (500 fr.), R.-P. Balet; antiquités de la France (1 500 fr.), M. Miret; (1 000 fr.), M. Lauer; (500 fr.), MM. Serbat et Henry d'Allemagne.

Prix Gobert (10 000 fr.), MM. Ernest Petit et Alfred Richard; prix Bordin (2 000 fr.), M. Jules Gay; (600 fr.), MM. C. Samaran et G. Moliat; (400 fr.), M.-P. Champion. Les lauréats des autres prix sont : Prix Fould (5 000 fr.) M. Henri Lechat; prix Brunet (5 000 fr.), M. Frédéric Lachèvre; (500 fr.), M. A. de la Boursière; (500 fr.), M. P.-P. Plan; prix Stanislas Julien (1 500 fr.), MM. Roguet et Ono Tota; prix Delisle-Guérineau (1 000 fr.), M. E. Courbaud; prix de la Grange (1 000 fr.), M. Bedier; fondation Garnier (3 000 fr.), M. de Calassanti-Motylinski; (1 500 fr.), M. Pelliot; fondation Piot (3 000 fr.), R. P. Delattre; (2 000 fr.), MM. Hoilennx, Crenier et le commandant Cros; (300 fr.), M. l'abbé Hermet; (500 fr.), MM. Léon Dorez et Dufour; (600 fr.), M. Caillaihac; (400 fr.), M. E. Rivière; (500 fr.), M. l'abbé Laynard; prix Joseph Saimour (1 500 fr.), R. P. Lagrange; (500 fr.), MM. l'abbé J. Labourt, Moïse Schwab et Victor Chauvin; prix Prost (500 fr.), MM. H. Stein et Léon Legrand; (400 fr.), M. E. Pionnier.

Après la proclamation des récompenses, M. Georges Perrot a lu une notice sur la vie et les travaux de M. Raoul Rochette, membre de l'Académie, et M. Elie Berger, membre de l'Académie, raconte les aventures de la reine Aliénor.

LES CHRISTS DES ÉCOLES

Les populations et leurs représentants

MM. Queruau-Lamerie, maire du Montreuil-sur-Maine (Maine-et-Loire); Rousset, maire de Magny-Châtelard, et de Montréchard, maire de Cléron (Doubs), sont suspendus de leurs fonctions pour avoir remis en place les christs enlevés des écoles.

Le préfet des Vosges a également suspendu pour un mois les maires de Bazegney, La Bresse et Bonxurulles, ainsi que l'adjoint de cette dernière commune, pour la même raison.

CONFÉRENCES DE LA L. P. F.

Le 18 novembre : à Marolles et Vert-le-Grand, Mlle de Valette; à Lacy-le-Grand et Saint-Martin-Longueau, Mlle Devuns.

Le 23 novembre : à Grenelle (Paris), M. Lacoin.

"ACTION LIBÉRALE POPULAIRE"

Programme-horaire du Congrès de Lyon des 22, 23, 24 et 25 novembre 1906

Ordre du jour des séances

Jeudi 22 novembre. — Présidence de M. Jacques Piou, président de l'A. L. P.

Séance du matin : Administration. Institutions sociales. Propagande.

Séance de l'après-midi : Organisation régionale de l'A. L. P.

Assemblée générale : Présidences de M. Ducurtyl, président du Comité régional de Lyon, membre du Comité directeur de l'A. L. P.; Orateurs inscrits : M. Groussau, député du Nord, membre du Comité directeur; M. Olivier, député des Côtes-du-Nord, membre du Comité directeur; M. Lemire, membre du Comité régional de Lyon.

Vendredi 23 novembre. — Présidence de M. de Castelnau, député de l'Aveyron, membre du Comité directeur de l'A. L. P.

Séance du matin : Moyens propres à assurer la liberté et la sincérité des opérations électorales.

Séance de l'après-midi : Réformes constitutionnelles (séances réservées aux dames), présidences de M. Jacques Piou; discours de M. Xavier Reille, député du Tarn, membre du Comité directeur.

Samedi 24 novembre. — Présidence de M. Olivier, député des Côtes-du-Nord, membre du Comité directeur de l'A. L. P.

Séance du matin : Institutions post-scolaires. Enseignement professionnel.

Séance de l'après-midi : Réglementation des heures de travail.

Assemblée générale : Présidence de M. Jacques Piou. Orateurs inscrits : M. de Las Cases, sénateur de la Lozère, membre du Comité directeur; M. Lérolle, député de Paris, membre du Comité directeur de l'A. L. P.; M. Teissaint, président de l'Union départementale de Saône-et-Loire, membre du Comité directeur.

Dimanche 25 novembre. — Banquet à 11 h. 1/2, salle Dupuy, 126, boulevard de la Croix-Rousse. Discours de clôture, par M. Jacques Piou, président de l'*Action libérale populaire.*

Les Religieuses du St-Cœur de Marie

DE NANCY

La *Croix* a déjà parlé de ces pauvres religieuses de Nancy que les spoliateurs officiels condamnent à mourir de faim. Emu de cette détresse, Mgr l'évêque de Nancy fait appel à l'humanité du ministre des Cultes en une lettre ouverte très digne et sollicite des mesures promptes et énergiques.

L'ensemble de leurs propriétés, quoique livré à un prix de beaucoup inférieur à la valeur, a produit 527 000 francs. Que fait-on de cet argent et qu'est-il devenu?

On a promis à ces religieuses, conformément à la loi, de leur donner des pensions. Sur les 44 religieuses de la maison, 10 ont plus de 70 ans et 22 plus de 60 ans.

On leur a donné, jusqu'à présent, 12 000 francs en trois fois. Depuis plusieurs années, malgré leurs sollicitations et les réclamations réitérées de leurs fournisseurs, elles n'ont rien reçu. On leur a imposé, à leur compte évidemment, des registres où elles doivent reproduire les moindres factures des fournisseurs. Ces registres sont examinés avec soin, mais l'argent ne vient pas.

Elles doivent, en ce moment, à ces fournisseurs 17 843 fr. 85; au boucher 4 719 francs, au laitier 1 911 francs, à l'épicier 1 878 francs, etc. Elles sont menacées de ne plus rien recevoir.

D'autre part, si quelques catholiques payaient directement les fournisseurs, les liquidateurs et le gouvernement ne se soucierait plus de ces dettes et, en réalité, c'est en faveur de ceux-ci que seraient faits ces actes de générosité.

Une cruauté révoltante s'ajoute ici à l'iniquité.

Et c'est M. Clemenceau, n'est-ce pas? qui chantait, le mois dernier, à ses électeurs du Var, le nouveau couplet : *Finie l'ère de la charité! Nous vivons au siècle de la justice!* J'en ai bien peur : pas plus que le charité, la justice ne fleurit sous le règne de M. Clemenceau.

LE DENIER DU CULTE

La *Croix* signalait, il y a quelques jours, avec quelle générosité les catholiques anglais se font un devoir de subvenir aux nécessités du culte. Voici, d'après les *Annales religieuses d'Orléans*, ce qu'on peut attendre de la générosité française :

La ville de Roubaix, au diocèse de Cambrai, vient de donner un bel exemple de générosité et d'attachement à la foi. « Dans ma tournée pastorale, racontait dernièrement M. le curé doyen de Roubaix, je n'ai rencontré que deux résistances, dans deux familles auxquelles je croyais pouvoir demander une annuité de 1 000 francs pour le Denier du culte. Elles m'ont répondu : « Non, monsieur le doyen, nous n'accomplirions pas tout notre devoir; inscrivez-nous pour 2 000. »

Pour remplacer le budget des cultes, les familles roubaisiennes ont souscrit, à elles seules, plus de 50 000 francs par an.

TÉLÉGRAMME

Adressé par le clergé de Borgo San-Sepolcro (Romagne-Toscane) à S. Em. le cardinal-archevêque de Paris

Le clergé de Borgo S.-Sépolcro (Romagne-Toscane), réuni à Bagni di Romagna, pour les exercices spirituels, adhère à le noble adresse des évêques français, et, souhaitant à le fille aînée de l'Eglise le courage apostolique, le triomphe de la cause catholique, élève vers Jésus ses prières.

Le Président.

AU CONSEIL D'ÉTAT

En prenant possession de ses fonctions de président du Conseil d'Etat, M. Guyot-Dessaigne, garde des sceaux, a prononcé un discours en réponse aux souhaits de bienvenue qui lui étaient adressés par M. Coulon, vice-président.

Il a terminé en disant : « Une longue expérience m'a permis de constater que l'inamovibilité ne modifiait pas les caractères, que les indépendants le restaient toujours et que les autres n'étaient pas transformés par la garantie imaginée contre les faiblesses humaines. »

Ce sont justement ces « autres » qui sont inquiétants.

LA PRIÈRE

La *Semaine religieuse d'Arras* recommande instamment la prière, dans les circonstances douloureuses que nous traversons, et la prière le plus puissante, le plus efficace, le plus infaillible qui soit, *la sainte messe :*

Nous faisons donc un *appel pressant* à tous les catholiques. Nous les supplions d'assister à la messe au moins une fois par semaine en plus de leur obligation personnelle, pour le grande cause des Ordres religieux qui est la cause de l'Eglise, pour le clergé séculier menacé à son tour.

Qu'ils y assistent eux-mêmes, qu'ils y entraînent leurs amis, qu'ils s'entendent ensemble pour que dans *chaque paroisse* il y ait, *chaque matin*, un certain nombre de fidèles chargés de demander à Dieu, par la vertu du Sang rédempteur, le salut de la France.

PLAIN-CHANT GRÉGORIEN

(ÉDITION VATICANE)

I — Ordinaire de la Messe

Un volume de 84 pages. (4e édition.) — (38e mille). Broché, 0 fr. 75; relié, 1 fr. 25. Cartonné, 0 fr. 50, port, 0 fr. 05. — Un colis postal de 2 kilos (0 fr. 40, au lieu de 1 fr. 25 à domicile) contient 25 exemplaires brochés ou 20 cartonnés. — Remises : 1 à 4 pour 15, 10 pour 50. Les remises ne portent pas sur le cartonnage.

Avec l'autorisation de S. S. Pie X, la Bonne Presse a reproduit, en un petit in-8° très soigné, les 80 premières pages — les seules parues jusqu'ici — du *Liber Gradualis* de l'édition vaticane. On y trouve les mélodies grégoriennes de l'Aspersion (4 airs différents), *Kyrie* (30), *Gloria* (16), *Credo* (4), *Sanctus* (21), *Agnus* (20) et *Ite missa est* (19).

Le bon marché de cette édition est vraiment exceptionnel; il permet aux catholiques désireux de collaborer à l'importante réforme du plain-chant d'offrir aux maîtrises, aux écoles, aux confréries, aux Enfants de Marie, aux groupes de « jeunes », à toutes les bonnes volontés, cette reproduction absolument exacte — si très appréciée — des premiers travaux de la Commission pontificale.

II — « Liber Gradualis »

Nous rappelons qu'on peut dès maintenant souscrire à nos bureaux pour le *Liber Gradualis*, premier volume de l'édition vaticane complète, un volume in-8° d'environ 900 pages, imprimé en caractères neufs et très clairs et sur papier à la main, au prix de 6 francs broché et de 10 francs relié.

Le nombre en est limité et il n'y aura pas de tirage supplémentaire : ces exemplaires de l'édition officielle seront donc très recherchés. Les commandes seront servies selon leur ordre de date.

4, rue Bayard, Paris.

LA « DIOCÉSAINE » DU CARDINAL LECOT

On lit dans le *Temps* :

Bordeaux, 16 novembre. — Le cardinal Lecot, rentré aujourd'hui à Bordeaux, a reçu ce matin un de nos confrères et complété aux quelques points les déclarations faites à l'*Agence Havas* sur l'association diocésaine.

A la protestation du cardinal Lecot contre le mot « cultuelle » appliqué à son association diocésaine, établie d'après lui sous le régime de la loi de 1901, il avait été répondu en reproduisant le passage du discours de M. Briand où celui-ci citait une lettre du secrétaire de l'association, réclamant du directeur de l'enregistrement de la Gironde le visa prescrit pour les comptes par le règlement d'administration du 16 mars 1906. Il en résultait donc que le cardinal s'identifiait au moins partiellement devant la loi elle-même avec laquelle le règlement fait corps.

Le cardinal a déclaré à ce sujet qu'il ignorait complètement la démarche faite par le secrétaire de l'association et non par le secrétaire de l'archevêché, comme on l'a dit. Cette démarche a été faite en dehors de lui.

Qu'importe d'ailleurs, a-t-il déclaré, une disposition secondaire, ne visa de pure forme? Ce qui est essentiel, c'est que pas un des membres laïques de l'association n'a qualité pour intervenir dans l'exercice du culte et ne songe à le faire. Nous n'avons pas d'autre but que de nourrir nos prêtres. C'est un acte d'humanité. Nous sommes partis de la loi de 1901 pour l'accomplir, sans heurter la loi de 1905; mais on ne saurait prononcer le mot de soumission ni même d'adaptation.

Le gouvernement paraît tendre à la conciliation à la faveur des associations diocésaines. Mais que peuvent-elles faire? Simplement assurer la vie matérielle du clergé, sans toucher autres questions capitales pour lesquelles il y aurait une seule solution : en revenir au Pape.

Sa Sainteté a les statuts de la diocésaine. Elle les connaît. Mais je serais bien étonné qu'elle les désapprouv